



ACQUISITION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

La commune d'Angoulême dispose de 2 cimetières : Les Trois Chênes et Bardines, dans lesquels il est possible d'acquérir l'usage (et non le terrain) d'une concession funéraire (un emplacement)

Les différents types de concession :

- individuelle réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise
- collective réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession
- familiale réservée à son titulaire initial et aux membres de sa famille

Les différentes durées des concessions : 15 ans ; 30 ans ; 50 ans

Concession des cases de columbarium : 15 ans ; 30 ans

LE DROIT A INHUMATION DANS UNE COMMUNE

La commune a la faculté d'accorder des concessions dans ses cimetières aux personnes disposant d'un droit à y être inhumées :

- Les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- Les personnes domiciliées sur son territoire, même si elles sont décédées dans une autre commune
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- Les Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune mais qui y sont inscrits sur la liste électorale.

L'octroi des concessions relève de la compétence du conseil municipal

OÙ DÉPOSER LA DEMANDE

Pour la mairie d'Angoulême :

Bureau d'accueil du cimetière de Bardines – 6 rue de Saint-Jean d'Angély

Tél. : 05 45 95 04 04 – Mail : cimetieres@mairie-angouleme.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

LES PIÈCES À PRODUIRE

Présentation d'une pièce d'identité et règlement de la redevance (coût fixé et revalorisé chaque année par le conseil municipal)

Un titre provisoire de recette est remis au concessionnaire qui recevra, dans le mois qui suit, un arrêté portant attribution d'une concession de terrain dans le cimetière

OBSERVATIONS

Une concession est également convertible en concession de plus longue durée (exemple : conversion d'une concession trentenaire en concession cinquantaire).